

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-8-6

Séance du lundi 15 avril 2024

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT :

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-4 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – politique de l'administration générale créant le Fonds d'Intervention Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-8-4 du 26 mars 2021 arrêtant les modalités et les règles précises de fonctionnement du Fonds d'Intervention Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° **CP-2024-3-8-6** du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2023 – politique de l'administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue, au titre du Fonds d'Intervention Alsacien des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 090 €, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux en annexe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires relevant des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote